

**DÉSIGNATION DE MEMBRES PROFESSEURES, PROFESSEURS  
À LA COMMISSION DES ÉTUDES  
À LA SOUS-COMMISSION DES RESSOURCES**

**PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE  
L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL ET LE  
SYNDICAT DES PROFESSEURS ET PROFESSEURES  
DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL – PROLONGATION<sup>1</sup>**

1. La directrice du Secrétariat des instances et la secrétaire générale du SPUQ feront parvenir à toutes les professeures, à tous les professeurs un avis conjoint déclarant cinq (5) postes vacants à la Commission des études et trois (3) postes vacants à la Sous-commission des ressources.
2. La directrice du Secrétariat des instances et la secrétaire générale du SPUQ convoqueront les professeures, professeurs à une **assemblée d'élections** prévue le **30 avril 2025** en vue de l'élection de **cinq (5) membres professeures, professeurs à la Commission des études** provenant respectivement des facultés suivantes : École des sciences de la gestion, Faculté de science politique et de droit, Faculté des arts, Faculté des sciences et Faculté des sciences humaines pour représenter le corps professoral à la Commission des études et de **trois (3) membres professeures, professeurs à la Sous-commission des ressources** pour représenter respectivement la Faculté de science politique et de droit, la Faculté des arts et la Faculté des sciences de l'éducation.
3. L'assemblée d'élections se tiendra dans le cadre d'une Assemblée générale du SPUQ, se déroulant en présence de la directrice du Secrétariat des instances, le **mercredi 30 avril 2025**.
4. **Conditions d'éligibilité et procédures d'élections**

**4.1 Commission des études**

Sont éligibles **toutes les professeures, tous les professeurs réguliers permanents provenant des facultés suivantes : École des sciences de la gestion, Faculté de science politique et de droit, Faculté des arts, Faculté des sciences et Faculté des sciences humaines.**

Les membres représentant les professeures, professeurs à la Commission des études seront élus par l'ensemble des professeures, professeurs de l'Université.

Seront déclarées élues les personnes ayant obtenu, pour ces postes, le plus grand nombre de votes.

Lors d'un scrutin, advenant égalité des voix pour deux (2) personnes ou plus issues d'une école ou d'une même faculté, un autre appel de candidatures sera nécessaire et l'élection devra se tenir lors d'une autre assemblée en respectant les modalités prévues à ce protocole.

**4.2 Sous-commission des ressources**

Sont éligibles **toutes les professeures, tous les professeurs provenant des facultés suivantes : Faculté de science politique et de droit, Faculté des arts et Faculté des sciences de l'éducation à la Sous-commission des ressources.**

---

<sup>1</sup> Le lundi 7 avril lors de la consolidation de la liste des candidatures, il a été décidé de prolonger la période de mise en candidature jusqu'au vendredi 11 avril à 12 h. Ainsi, la consolidation de la liste se fera le 11 avril en après-midi.

Les membres professoraux provenant de ces facultés à la Sous-commission des ressources seront élus par et parmi l'ensemble des professeures, professeurs **de leur faculté respective**.

Seront déclarées élues les personnes ayant obtenu, pour ces postes, le plus grand nombre de votes.

Advenant l'égalité des voix pour deux (2) personnes ou plus lors du scrutin, un autre appel de candidatures sera nécessaire et l'élection devra se tenir lors d'une autre assemblée en respectant les modalités prévues à ce protocole.

## **5. Mise en candidature**

Les professeures, professeurs pourront se procurer les bulletins de mise en candidature électroniques de même que le protocole d'entente sur les sites Web du SPUQ ([www.spuq.org](http://www.spuq.org) sous la rubrique « Actualités » en cliquant sur « Élections aux instances de l'UQAM ») ou du Secrétariat des instances ([www.instances.uqam.ca](http://www.instances.uqam.ca) — sous le menu « Consultations en cours ») à partir du **18 mars 2025**.

La période de mise en candidature sera ouverte du **18 mars au 11 avril 2025 (12 h)** inclusivement.

**Pour être considéré complet et valide, le dossier de candidature doit comprendre les trois éléments suivants :**

### **1- Le bulletin de mise en candidature électronique**

Le bulletin de mise en candidature électronique doit comprendre le prénom, nom de la personne candidate, département ou école au sein de la faculté concernée et la date.

Doit également être indiqué au bulletin de mise en candidature électronique, le prénom, nom et département ou école de **cinq** professeures, professeurs appuyant la candidature.

### **2- Les courriels de cinq professeures, professeurs appuyant la candidature**

La signature des personnes qui appuient la candidature n'est pas requise dans la mesure où une copie d'un courriel de chaque professeure, professeur appuieur sera jointe au dossier, les **cinq** courriels feront foi de leur signature.

### **3- Un curriculum vitae abrégé**

Le bulletin de mise en candidature doit être accompagné d'un *curriculum vitae* abrégé (un maximum de deux pages) de la candidate, du candidat.

Le dossier complet devra être transmis dans un même courriel à [<spuq@uqam.ca>](mailto:spuq@uqam.ca) et à [<instances@uqam.ca>](mailto:instances@uqam.ca) au plus tard **le vendredi 11 avril 2025 avant 12 heures**.

La directrice du Secrétariat des instances et la secrétaire générale du SPUQ se réuniront **le 11 avril 2025 en après-midi** afin de consolider et valider les candidatures reçues.

## **6. Liste officielle des candidates, candidats**

La directrice du Secrétariat des instances et la secrétaire générale du SPUQ dresseront la liste officielle des candidates, candidats le **11 avril 2025 en après-midi**, expédieront à compter du **11 avril 2025 en après-midi** la liste officielle des candidates, candidats et feront un rappel de l'assemblée d'élections à toutes les professeuses et à tous les professeurs. Des copies des *curriculum vitae* abrégés des candidates, candidats seront disponibles sur les sites Web du Secrétariat des instances ([www.instances.uqam.ca](http://www.instances.uqam.ca) — sous le menu « Consultation en cours ») et du SPUQ ([www.spuq.org](http://www.spuq.org) – sous la rubrique « Actualités » en cliquant sur « Élections aux instances de l'UQAM »).

## **7. Assemblée d'élections**

Les professeuses, professeurs présents désigneront, en début d'assemblée, une présidente, un président d'élections, une secrétaire, un secrétaire d'élections et des scrutateurs, scrutatrices.

L'assemblée d'élections procédera comme suit :

- Présentation (3 minutes maximum) de chacune des candidatures, suivie de l'élection conformément au point 4.

Les élections auront lieu selon le mode de votation en vigueur (voir point 9).

- 8.** Si une professeure, un professeur dont le nom n'est pas inscrit sur la liste dressée désire voter, elle, il devra s'identifier et une vérification dans le site ACCENT sera effectuée.

## **9. Mode de votation**

Il est procédé au scrutin par vote secret selon la procédure de votation suivante :

- les professeuses, professeurs se présentent aux scrutatrices, scrutateurs qui vérifient l'habilitation à voter ;
- les scrutatrices, scrutateurs, remettent le bulletin de vote à la professeure, au professeur qui doit voter dans l'isoloir ;
- la professeure, le professeur dépose son bulletin de vote dans la boîte de scrutin ;
- à la fin du vote, les scrutatrices, les scrutateurs ouvrent la boîte de scrutin et départagent les bulletins ;
- les scrutatrices, scrutateurs inscrivent les résultats du vote sur le formulaire spécial prévu à cet effet, le signent et le remettent à la secrétaire, au secrétaire d'élections ;

Proclamation des résultats

- La présidente, le président d'élections proclame les résultats à l'assemblée.

## **10. Une seule candidature**

Dans le cas où il n'y aurait qu'une seule candidature, il y aura un vote secret, les membres de l'assemblée devant exprimer par POUR ou CONTRE leur accord avec la candidature proposée. Si cette candidature recueille une majorité de POUR, elle sera déclarée élue. Si elle recueille une majorité de CONTRE, elle ne sera pas déclarée élue et l'élection devra être reprise à un moment convenu entre la directrice du Secrétariat des instances et la secrétaire générale du SPUQ.

Dans le cas d'une égalité, un second scrutin se tiendra lors de la même assemblée en soumettant aux membres la même candidature. Si une majorité n'est pas obtenue à cette occasion, un autre appel de candidatures sera nécessaire et l'élection devra se tenir lors d'une autre assemblée en respectant les modalités prévues à ce protocole.

## **12. Mandat**

Les personnes élues représentant les professeures, professeurs à la Commission des études seront nommées par le Conseil d'administration le 22 mai 2025 pour un mandat prenant effet le 1<sup>er</sup> juillet 2025 et se terminant le 30 juin 2028.

Les personnes élues représentant les professeures, professeurs à la Sous-commission des ressources seront nommées par la Commission des études le 6 mai 2025 pour un mandat prenant effet le 1<sup>er</sup> juillet 2025 et se terminant le 30 juin 2028.

Montréal, le 7 avril 2025



---

Marie-Hélène Fandrich,  
Directrice du Secrétariat des instances



---

Catherine Gosselin,  
Secrétaire générale du SPUQ